



CMAS

CONFÉDÉRATION MONDIALE
DES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES

WORLD UNDERWATER FEDERATION

NAGE AVEC PALMES

RÈGLEMENT CMAS

Version **2024/01**

(E-vote #82 – 19/12/2023)

En vigueur à compter du **1 janvier 2024**

Règlement Nage Avec Palmes CMAS

Version 2024/01

SOMMAIRE

1.	Definition	1
2.	Regles Techniques	1
3.	Championnats et Competitions CMAS	7
4.	Reglementation des Installations de la Piscine	9
5.	Equipement pour le Chronometrage Electronique et le Classement Automatique	11
6.	Caracteristiques du Systeme D'enregistrement Electronique des Temps	12
7.	Lieu de Competition en Eau Libre	13
8.	Procedure des Competitions	15
9.	College des Juges et Gestion de la Competition	19
10.	Records en Nage Avec Palmes	24
11.	Annexes au Reglement CMAS de Nage Avec Palmes	26

CMAS

1. DEFINITION

Par "Nage Avec Palmes", on entend la progression sur et sous l'eau avec une monopalme ou avec deux palmes, au moyen de la seule force musculaire des nageurs. **L'utilisation d'appui ou de tout autre mécanisme, même actionné musculairement, est interdite en compétition.**

2. REGLES TECHNIQUES

2.1. GROUPES D'ÂGE

2.1.1. Point 7 du §. des procédures CMAS – Catégories d'âge des concurrents.

2.1.2. Les groupes d'âges sont les suivants :

a) «SENIOR»:

- A: 18 ans et plus

b) «JUNIOR»:

- B: 16 - 17 ans
- C: 14 - 15 ans
- D: 12 - 13 ans
- E: 11 ans ou moins (groupe de pré-compétition)

c) «MASTER»: catégories en individuel

**M30+ : 30-39, M40+ : 40-49, M50+ : 50-59
et ainsi de suite par tranche de 10 ans**

«MASTER»: catégories pour les relais

	Somme des âges (de-à)	
R140	140	179
R180	180	219
R220	220	259
R260	260	+

2.1.3. Les compétitions piscine peuvent avoir lieu sur n'importe quelle distance, épreuves individuelles et de relais, pour le men et les femmes.

2.1.3.1. Aucune épreuve de plus de 50 m en apnée n'est autorisée et l'apnée n'est pas permise en compétition pour les athlètes de Cat E.

2.1.4. Eau libre: Des compétitions peuvent avoir lieu pour n'importe quelle distance à condition de garantir la sécurité pour les nageurs.

2.1.5. Relais:

2.1.5.1. Par catégorie: les quatre membres doivent être du même sexe et utiliser le même équipement, soit en monopalme soit en bi-palmes suivant la course.

2.1.5.2. X (Mixte): l'équipe est composée de deux men et deux femmes qui utilisent le même équipement, soit en monopalme soit en bi-palmes suivant la course. L'ordre de départ est: homme - femme - homme - femme.

2.1.5.3. SB (Multiple): deux femmes, une en bi-palmes certifiées et une en monopalme (ou bi-palmes, certifiées ou pas) et deux men dans la même configuration. L'ordre de départ est: homme BF - femme BF - homme SF - femme SF.

2.1.6. L'âge minimum pour participer aux compétitions et championnats CMAS est spécifié ci-dessous:

2.1.6.1. Pour les Moins de **12 ans**, les athlètes ne peuvent participer à des com-

pétitions et des meetings inscrits au Calendrier CMAS que si les épreuves et la classification de la Cat E sont clairement précisées dans le règlement spécifique. Un athlète de Cat E ne peut pas concourir dans une catégorie supérieure dans les épreuves individuelles.

2.1.6.2. 12 ans pour participer à une Coupe du Monde

2.1.6.3. 14 ans pour participer aux championnats juniors continentaux, mondiaux ou zone.

2.1.6.4. 15 ans pour participer à une Coupe du Monde (en catégorie sénior) et aux championnats continentaux, mondiaux et zone sénior.

2.1.7. Compétitions Master.

2.1.7.1. Lors des compétitions et championnats CMAS Master, les athlètes doivent obligatoirement nager dans leur catégorie, sans possibilité de participer à une autre catégorie.

2.1.7.2. Tous les membres d'une équipe de relais doivent appartenir à la catégorie masters, c.à.d. avoir au moins 30 ans.

2.1.7.3. Un nageur master peut participer dans une par session.

2.2. TECHNIQUE DE NAGE EN PISCINE

2.2.1. Nage de surface (SF)

2.2.1.1. Le style de nage est libre.

2.2.1.2. L'immersion est seulement autorisée sur une distance de 15 mètres après le départ et après chaque virage. Le tuba ou la tête du nageur doivent sortir de l'eau avant l'extrémité de la bande des 15m.

2.2.1.3. En dehors de la zone des 15 mètres, une partie du nageur ou de l'équipement doit toujours émerger de la surface de l'eau.

2.2.1.4. Afin de distinguer la surface de l'apnée, tous les nageurs doivent utiliser un tuba pour respirer sur toutes les distances.

2.2.2. Nage en Apnée (AP)

2.2.2.1. La nage en apnée est seulement autorisée en piscine (intérieure ou extérieure). Le Juge doit pouvoir suivre visuellement le mouvement du nageur.

2.2.2.2. Le tuba n'est pas autorisé.

2.2.2.3. Le style de nage est libre.

2.2.2.4. En apnée, le visage du nageur doit être immergé durant l'ensemble de l'épreuve.

2.2.2.5. Si un équipement électronique est utilisé, le nageur doit toucher les plaques de chronométrage.

2.2.2.6. Si le 50 mètres apnée est nagé en piscine de 25 mètres, le nageur doit toucher le mur avec une partie du corps ou de la palme lors du virage.

2.2.3. Nage Avec Palmes en Immersion avec scaphandre (IM)

2.2.3.1. Pour des disciplines subaquatiques avec appareil respiratoire, seuls les équipements à air comprimé sont autorisés.

2.2.3.2. En nage en immersion scaphandre, le style de nage est libre.

2.2.3.3. La manière de tenir le scaphandre est libre.

2.2.3.4. Le scaphandre ne peut être ni changé ni abandonné pendant l'épreuve.

2.2.3.5. Le visage du nageur doit être immergé durant la totalité de la distance.

2.2.3.6. Si un équipement électronique est utilisé durant les épreuves, le nageur doit toucher les plaques de chronométrage à l'arrivée.

2.2.3.7. Le scaphandre ne doit jamais toucher les murs de la piscine ou les plaques de chronométrage. Tout contact conduira à la disqualification.

2.2.4. Bi-Palmes (BF) (voir 11.6)

2.2.4.1. Le style de nage est le crawl ventral avec utilisation du tuba pour respirer sur toutes les distances.

2.2.4.2. L'ondulation est autorisée uniquement dans la zone des 15 mètres d'apnée après le départ et après chaque virage.

2.2.4.3. L'immersion est uniquement permise sur une distance de 15 mètres après le départ et après chaque virage. Le tuba ou la tête du nageur doivent sortir de la surface de l'eau avant l'extrémité de la bande des 15m.

2.2.4.4. Pour le départ, les palmes du nageur doivent être placées sur une ligne parallèle à l'avant du bloc de départ.

2.3. NAGE AVEC PALMES EN EAU LIBRE (OW)

2.3.1. La nage en immersion est interdite lors des compétitions en eau libre

2.3.2. Il est précisé qu'en eau libre, le style en bi-palmes est libre.

2.3.3. L'utilisation de tuba est obligatoire (sauf dans les cas couverts par le point 2.4.2)

2.3.4. Si un nageur nage en immersion, le juge de style lui montre une carte jaune pour l'avertir. Si le juge de style note une seconde faute, il montre au nageur une carte rouge, ce qui l'informe sur sa disqualification et l'oblige à stopper sa course et sortir de l'eau. Lors des courses de relais en eau libre, cette règle s'applique à chaque membre de l'équipe.

2.3.5. Si un nageur gêne délibérément un autre nageur il reçoit un avertissement sous forme d'une carte jaune. S'il recommence, le juge lui montre une carte rouge et le disqualifie.

2.3.6. Un comportement anti-sportif et violent est sanctionné par une carte rouge et disqualification directe. Des raisons qui justifient une telle décision sont des coups directs au corps de l'adversaire ou son équipement, ainsi que tirer ou pousser le corps ou l'équipement.

2.4. POINTS SPECIFIQUES POUR LA COMPETITION MASTER

2.4.1. Le départ peut être pris à partir du bloc de départ ou du bord de la piscine ou directement dans l'eau depuis le mur.

2.4.2. Si l'athlète a un problème à utiliser le tuba, il est autorisé à prendre le départ ou nager sans cet équipement et tous les articles sous le point 2.2. en référence avec le tuba ne s'appliquent pas.

2.4.3. Le point 8.1.4.5 ne s'appliquera pas aux compétitions Master.

2.5. RESTRICTION SUR LES EQUIPEMENTS

2.5.1. Équipement autorisé en compétition piscine pour la Nage Avec Palmes en Surface (SF), Nage Avec Palmes en Apnée (AP), Nage Avec Palmes en immersion scaphandre (IM) et en eau libre (OW).

2.5.1.1. La palme est composée uniquement d'une voilure et de chaussons fixes.

2.5.1.2. Les bi-palmes sont autorisées sans aucune restriction sur les dimensions

et le matériel.

2.5.1.3. Les chaussons/bottes néoprène quelle que soit la hauteur "a" (Figure 3a) sont interdits. Des bouts de pied en néoprène ou plastique sont autorisés (Figure 3b).

2.5.1.4. Monopalme

Toutes les Monopalmes ont besoin d'une certification par la CMAS (voir 11.7).

Les exigences techniques de certification des Monopalmes figurent à l'annexe 3 du contrat signé avec les producteurs de Monopalmes.

Les palmes certifiées sont obligatoires pour:

- La participation aux championnats CMAS, aux étapes de coupe du monde et aux compétitions internationales.
- L'homologation de tous les records avec Monopalmes

Sur chaque Monopalme, l'autocollant CMAS fourni aux fabricants doit être collé sur la voilure avant la vente, ce qui certifie l'homologation de la Monopalme.

Les fabricants s'assurent que l'autocollant est correctement collé sur le dessus de la voilure et utilisent une colle qui permet à l'autocollant de ne pas se décoller au fil du temps et l'utilisation du matériel.

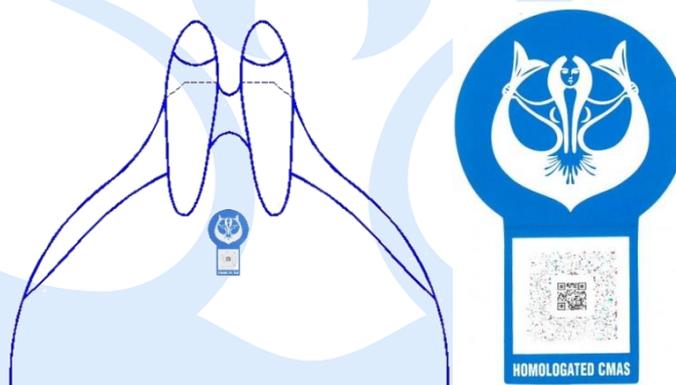


Figure 1

2.5.2. Équipement autorisé en compétition piscine et eau libre pour les compétitions Bi-Palmes (BF).

2.5.2.1. Toutes les Bi-Palmes doivent être certifiées par la CMAS. La liste et l'illustration se trouvent à l'annexe 1 (voir 11.5), et les exigences techniques sont dans le document 'Swimsuits & Bi-Fins certification process'.

2.5.2.2. Les Bi-Palmes certifiées sont obligatoires pour :

- La participation lors des épreuves de Bi-Palmes aux Championnats CMAS, étapes de Coupe du Monde et compétitions internationales
- L'homologation de tout record en Bi-palmes

2.5.2.3. Aucun ajout pouvant altérer de n'importe quelle manière l'efficacité des palmes ne peut être appliqué sur celles-ci.

2.5.2.4. Les palmes doivent être strictement conformes telles que vendues. Aucune modification des palmes n'est acceptée (exemple : couper et coller la languette arrière des palmes.)

2.5.2.5. Aucun matériel ne peut être inséré dans le chausson.

2.5.2.6. Pour maintenir les Bi-Palmes aux chevilles, peuvent être utilisés uniquement des fixes palmes en caoutchouc tri-directionnelles (plante du pied, devant la cheville et derrière celle-ci), produits exclusivement par un fabricant et dispo-

nibles sur le marché et dans la grande distribution.



Figure 2



Figure 3a



Figure 3b

2.5.3. Autres équipements autorisés en compétition piscine et en eau libre :

2.5.3.1. Lunettes ou masques servant uniquement à protéger les yeux et améliorer la vision dans l'eau.

2.5.3.2. Pour les compétitions en Nage Avec Palmes de surface (SF), Eau libre (OW) ou Bi-palmes (BF): le tuba uniquement pour la respiration et sans carénage (voir la figure 4). Seuls les tubas d'une section circulaire avec un diamètre intérieur d'un minimum de 15 mm (quinze millimètres) et d'un maximum de 23 mm (vingt-trois millimètres) sont autorisés.

La longueur minimale de 430 mm (quatre cent trente millimètres) et d'une longueur maximale de 480 mm (quatre cent quatre-vingts millimètres) sont autorisés. L'extrémité supérieure du tuba peut être coupée obliquement ou avec une ouverture ronde, mais la longueur est mesurée à partir du point le plus élevé.

Les longueurs de tuba doivent être mesurées à l'intérieur du tube.

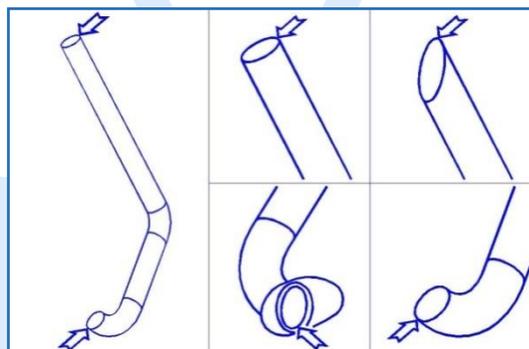


Figure 4

2.5.3.3. Les lunettes, les masques et les tubas ne doivent pas avoir d'autres accessoires servant à des fins autres que les fonctions énumérées ci-dessus.

2.5.3.4. La Nage Avec Palmes en immersion avec scaphandre :

- Seul l'air comprimé sans enrichissement d'oxygène est autorisé.
- Pour les compétitions en piscine, le volume minimum de la bouteille d'air comprimé est de 0,4 litre (zéro virgule quatre litre) **pour le 100 m et de 1 litre pour le 200 et 400 m.**
- La pression maximale de remplissage pour les bouteilles d'air comprimé ne doit pas dépasser 200 bars (20 MPa).
- L'adjonction d'un fond arrondi lors de l'utilisation d'une bouteille à fond plat ne peut dépasser le diamètre de la bouteille.
- Toutes les bouteilles utilisées doivent avoir subi un test hydrostatique de moins de 2 ans avant la compétition ou moins si c'est demandé par la législation locale du pays hôte.
- Chaque bouteille doit être présentée vide lors de la réunion de vérification avant la compétition.

2.5.3.5. Equipements auxiliaires (voir 11.6):

- a) Les nageurs doivent apparaître dans un vêtement de bain décent : pour les men un maillot de bain court (fig.5) ; pour des femmes - maillots de bain une pièce (fig.6) ou deux pièces (fig.7). L'utilisation d'une combinaison de nage (complète) ou pantalon est autorisée (fig.8) ou combinaison-jammer (fig.9), ou combinaison complète (compris manches et jambes (fig.10) seulement homologués par la CMAS et avec les logos appropriés sont autorisées. Aucun vêtement de bain ne doit avoir un effet sur la flottabilité naturelle des nageurs. Un seul vêtement de bain est autorisé.

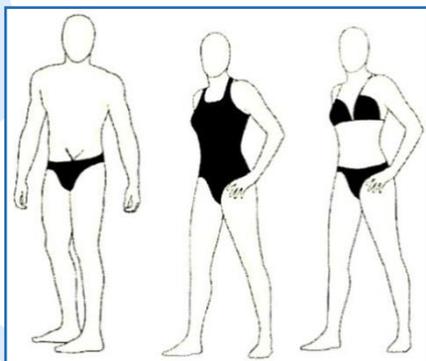


Fig. 5

Fig. 6

Fig. 7

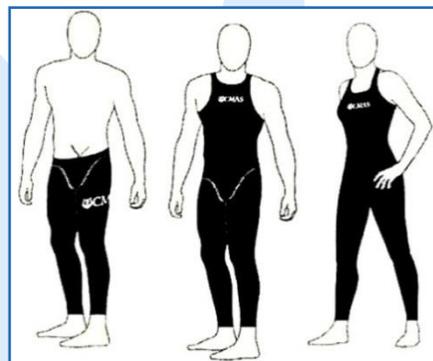


Fig. 8

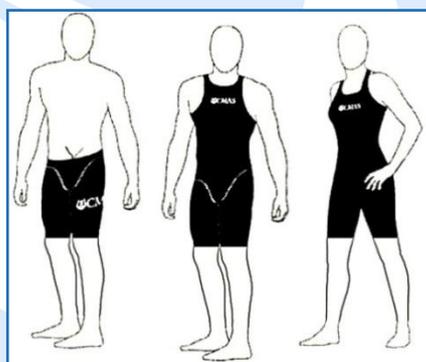


Fig. 9

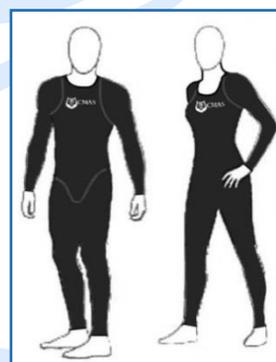


Fig. 10

- b) Pour les compétitions en eau libre, les équipements du point a) ci-dessus et les combinaisons en néoprène peuvent être utilisées, pantalon et veste, une pièce ou deux pièces. Une robe longue ou une jupe (agrandissement de la surface du nageur) n'est pas autorisée. Aucun autre équipement ou dispositif d'appui ne sont autorisés.
- c) Un ou deux bonnets de bain sont autorisés.
- 2.5.4.** Le port de slogans publicitaires sur les palmes et les bouteilles d'air comprimé lors de compétitions internationales et championnats est autorisé sans restriction. Les slogans publicitaires sont tolérés sur les vêtements des athlètes. Cependant il est souligné ici que pendant les championnats internationaux, les nageurs doivent se présenter lors des différentes cérémonies (comme remise des prix) dans la tenue officielle de leur équipe nationale.
- 2.5.5.** Les nageurs n'ayant pas un équipement conforme ne seront pas admis au départ. Si la non-conformité d'un équipement est reconnue après la fin de la course, le nageur sera disqualifié.
- 2.5.6.** Tout nouvel équipement doit être soumis à l'agrément de la Commission de Nage Avec Palmes de la CMAS et doit être approuvé par le BOD avant d'être utilisé en compétition.
- 2.5.7.** Autres matériels auxiliaires interdits.

Aucun matériel excepté le système de chronométrage et une protection comme la fig.11 (en microfibre ou silicone) ne peut être placé sur la surface du plot de

départ. Rien ne peut être placé sur la surface du plot de départ par les nageurs.



Figure 11

2.5.7.1. Porter une montre ou n'importe quel autre appareil similaire est interdit en compétition (seulement en compétition piscine).

2.5.7.2. Aucune sorte de bande élastique ou matière adhésive sur le corps n'est permise. Cette règle précise que la bande n'est pas autorisée si elle offre un quelconque avantage compétitif au nageur, indépendamment de tout problème médical. Une des utilisations les plus courantes de ce matériel est connu comme les bandes kinésiologies. Bien qu'il puisse y avoir une raison médicale valable pour l'utiliser, cette utilisation est considérée comme donner au nageur un avantage et ne doit donc pas être autorisée.

3. CHAMPIONNATS ET COMPETITIONS CMAS

3.1. CLASSIFICATION DES COMPETITIONS

3.1.1. Deux sortes différentes de compétitions:

- Compétition en piscine
- Compétition en eau libre

3.1.2. Championnats et compétitions CMAS:

3.1.2.1. Cat A

- Championnat du Monde
- Championnat Continental et de zone

3.1.2.2. Cat B

- Coupe du Monde (seniors, juniors, master)
- Coupe Européenne Group C and D.
- Compétition Universitaire

3.1.2.3. Cat C

- Toutes les autres compétitions enregistrées dans le calendrier CMAS

3.1.3. Et aussi :

- Jeux Mondiaux (organisés par l'IWGA).

3.2. REGLES ANTIDOPAGE

3.2.1. Tous les championnats et compétitions CMAS, doivent être organisés conformément aux règles concernant le dopage du WADA et de la CMAS.

3.3. CHAMPIONNATS MONDIAUX ET CONTINENTAUX EN PISCINE

3.3.1. Les Championnats mondiaux et continentaux sont organisés tous les deux ans, en alternance :

- Championnats mondiaux (juniors & seniors): années paires ('16, '18, '20, etc.)
- Championnats continentaux (juniors & seniors): année impaires ('17, '19, etc.)

3.3.2. Les championnats doivent se dérouler dans des piscines officiellement homolo-

guées.

3.3.3. Durant les championnats mondiaux et continentaux en piscine:

- a) Chaque pays ne peut pas présenter plus de deux (2) nageurs par distance et une (1) équipe relais.
- b) Le processus des inscriptions des athlètes suivent les règles définies par le règlement de la Nage avec Palmes ainsi que celui des Procédures et Obligations CMAS.
- c) Les séries qualificatives sont programmées le matin et les finales l'après-midi.
- d) Les courses 400 IS, 800 SF et 1500 SF sont programmées en séries lentes le matin et la série la plus rapide l'après-midi.
- e) Pour cette raison, pour les courses notifiées au e), il est demandé aux fédérations nationales d'envoyer au siège de la CMAS les protocoles officiels de toutes les compétitions nationales de sélection dans un délai de deux semaines après les compétitions (dans une des trois langues de CMAS). Ainsi, les temps des inscriptions des nageurs seront examinés pour les championnats de CMAS. Si les protocoles ne sont pas transmis dans ce délai, les temps des inscriptions correspondants seront annulés et les athlètes seront engagés dans le temps de 59:59.99.
- f) Pour le programme du championnat voir 11.10.

3.4. CHAMPIONNATS MONDIAUX ET CONTINENTAUX EN EAU LIBRE

- 3.4.1. Chaque pays ne peut pas engager plus de quatre (4) nageurs sur chaque distance et une (1) équipe en relais par catégorie. Pour la course à élimination, chaque pays peut inscrire au plus deux (2) nageurs pour chaque distance et une (1) équipe de relais par catégorie.
- 3.4.2. Si l'équipe de relais est mixte, elle doit se composer nécessaire de deux athlètes féminins et de deux athlètes masculins. L'ordre de départ est fixé par 2.1.5.2 et 2.1.5.3 et la composition est décidée par le chef d'équipe selon le point 8.2.5.
- 3.4.3. Les Championnats en eau libre sont programmés comme suit :
 - 3.4.3.1. Les catégories Juniors et Seniors sont organisées au même endroit et en même temps.
 - 3.4.3.2. Le Championnat Master en eau libre est organisé au même endroit, mais juste après les catégories Juniors et Seniors.
- 3.4.4. L'utilisation d'un système de chronométrage automatique ou semi-automatique est obligatoire en Eau Libre.
- 3.4.5. Pour le programme du championnat voir 11.10
 - 3.4.5.1. Pour l'organisation du relais 4x150m **SB** se référer au point 11.9

3.5. CHAMPIONNATS MASTERS

- 3.5.1. Les Championnats CMAS Masters de Nage avec Palmes incluent les épreuves suivantes.
 - 3.5.1.1. En piscine:
 - Individuel: 50 m AP, 50 m BF, 50 m SF, 100 m BF, 100 m SF, 200 m BF, 200 m SF, 400 m SF, 400 m BF, 800 m SF.
 - Relais: 4x50 m SF, 4x100 m SB Mixte.
 - Le nombre des engagements individuels est limité à six (6).
 - Pour le programme du championnat voir 11.10

3.5.1.2. En Eau Libre:

- Individuel: 1 km BF, 1 km SF, 3 km BF, 3 km SF.
- Relai: 4x1 km SB Mixte.
- Le nombre des engagements individuels et les participations aux relais sont libres pour tous les participants.
- Les participants seront engagés à titre individuel ou comme membre d'un club. Ils ne représenteront pas un pays et il n'y aura pas d'équipe nationale, toutefois le label "équipe fédérale" est autorisé.
- Etant donné que les équipes de club ou fédérales ne sont pas nationales, un club ou une fédération peut engager plusieurs équipes de relais dans chaque groupe d'âge.
- Pour le programme du championnat voir 11.10

3.6. COUPE DU MONDE PISCINE ET COUPE DU MONDE EAU LIBRE

3.6.1. Voir "Annexe règlement des coupes du monde CMAS" inclus.

3.6.1.1. La coupe du Monde CMAS est organisée chaque année.

3.6.1.2. **Spécificités USA:** le programme de la compétition est adaptée car les épreuves d'immersion ne sont pas autorisées (voir 4.1 et après).

3.7. COUPE DU MONDE JUNIORS

3.7.1. Voir les règles spécifiques de la Coupe du Monde Juniors.

3.8. COUPE DU MONDE CMAS MASTER

3.8.1. Voir "Annexe règlement de la coupe du monde master" inclus.

3.8.2. Les règles générales de la CMAS et les règles CMAS de la Nage Avec Palmes sont appliquées. La coupe du monde CMAS Master peut être organisée en piscine de 25 m avec une largeur minimum de 12m (6 lignes). Aucun record n'est homologué si la compétition a lieu dans une piscine de 25m.

3.9. JEUX MONDIAUX (ORGANISE PAR I.W.G.A.)

3.9.1. Le programme de courses, les modalités de sélection et de participation à cette compétition multisports sont définies au point 11.7 du présent règlement.

3.10. CLASSEMENT MONDIAL CMAS

3.10.1. Le classement mondial CMAS est établi à partir des résultats des nageurs qui ont participé aux championnats de Nage avec Palmes CMAS et aux manches de Coupe du Monde CMAS.

3.10.2. Le classement mondial est établi pour les catégories Senior et Junior.

4. **REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE**

4.1. Pour des championnats CMAS, la piscine doit remplir les conditions suivantes:

- Longueur : 50 mètres
- Largeur : minimum 21 mètres
- Profondeur : minimum 1,80 mètre (1,50 m, spécificité USA).
- Les plots de départ doivent être installés aux deux extrémités de la piscine.

4.2. Lorsque les plaques électroniques sont installées de part et d'autre du bassin, la longueur de la piscine entre deux plaques électroniques ne doit pas être inférieure à 50 mètres.

4.3. En ce qui concerne la longueur nominale de 50 mètres, une tolérance de plus 0,03 mètre et au moins 0,00 mètre sur les deux murs d'extrémité du bassin est autorisée,

mesurée de 0,3 mètre au-dessus à 0,8 mètre sous la surface de l'eau. Un ingénieur ou un autre fonctionnaire désigné ou agréé par la Fédération du pays hôte certifiera ces mesures.

Ces tolérances sont identiques lorsque les plaques électroniques sont installées.

- 4.4. Les murs des extrémités doivent être parallèles formant un angle droit avec la trajectoire de nage de la course et la surface de l'eau. Ils doivent être construits d'une matière solide avec une surface antidérapante qui s'étend jusqu'à 0,80 mètre sous la surface de l'eau, permettant aux nageurs de toucher et pousser sans danger.
- 4.5. Les appuis en saillie le long des murs de la piscine sont autorisés. Ils doivent être situés à un minimum de 1,20 mètre sous la surface de l'eau et peuvent avoir une largeur de 10 à 15 centimètres.
- 4.6. Les trop-pleins peuvent être mis sur les quatre murs de la piscine. Si les trop-pleins sont installés aux murs d'extrémité, ils doivent permettre la mise en place de plaques électroniques, fixées à la hauteur exigée de 0,3 mètre au-dessus de la surface de l'eau. Les trop-pleins doivent être couverts par une grille ou par un écran. Les valves ou soupapes à fermeture doivent être équipées de soupapes d'arrêt, afin que l'eau soit maintenue à un niveau constant.
- 4.7. Les couloirs doivent avoir une largeur d'au moins 2,5 mètres avec au moins 2 espaces de 0,2 mètre sur l'extérieur du premier et dernier couloir. Il doit y avoir un minimum de 8 couloirs.
- 4.8. Les lignes d'eau doivent couvrir toute la longueur du couloir et être fixées par des crochets encastrés dans les murs d'extrémité. Chaque ligne d'eau doit être faite de flotteurs placés d'un bout à l'autre, avec un diamètre minimum de 0,05 mètre et un maximum de 0,15 mètre. Il ne doit pas y avoir plus d'une ligne d'eau entre chaque couloir. La ligne d'eau doit être fermement tendue.
- 4.9. Les plots de départ doivent être solidement fixés et sans effet de tremplin. La hauteur des plots de départ doit être de 0,5 à 0,75 mètre de la surface de l'eau. La surface doit être au moins de 0,5 par 0,5 mètre et couverte par un matériau antidérapant. La pente maximale ne doit pas dépasser 10°.
- 4.10. Chaque plot de départ doit être numéroté sur les quatre côtés, de façon claire, et visible. Le couloir numéro 1 doit être du côté droit lorsque l'on fait face à la piscine de l'extrémité côté départ.
- 4.11. La température de l'eau doit être comprise entre 25 et 28 degrés Celsius durant la compétition. L'eau de la piscine doit être maintenue à un niveau constant, sans courant observable. Pour garantir les règles d'hygiène en vigueur dans beaucoup de pays, la circulation de l'eau est autorisée s'il n'y a pas formation de courant ou de remous.
- 4.12. Le marquage des couloirs doit être de couleur sombre contrastant avec les côtés de la piscine. Les lignes de marquage au fond de la piscine au centre des couloirs doivent être: d'un minimum de 0,2 mètre de large et d'un maximum de 0,3 mètre pour une longueur de 46 mètres pour les bassins de 50 mètres de long. Chaque ligne de marquage des couloirs doit s'arrêter à 2,0 mètres des parois des extrémités de la piscine avec une ligne perpendiculaire distincte d'un mètre de long et de la même largeur que les lignes de marquage des couloirs. Les lignes d'arrivée doivent être placées sur les murs des extrémités ou sur les plaques électroniques, au centre de la ligne d'eau et de la même largeur que les autres lignes de marquage. Elles doivent aller sans interruption du bord de la piscine jusqu'au fond. Une ligne perpendiculaire de 0,3 mètre doit être placée à 0,25 mètre sous la surface de l'eau, mesurée à partir du centre de la ligne perpendiculaire.
- 4.13. Les limites des 15 mètres sont marquées par une bande de 20 centimètres de large qui

doit être fixée au fond de la piscine, à 15 mètres des extrémités côtés départ et virage ; ainsi qu'une marque visuelle dans la même position à minimum 1 mètre au-dessus de la surface de l'eau.

4.14. Durant les compétitions internationales, il est interdit de fumer dans toutes les zones désignées pour les nageurs, que ce soit avant ou durant les compétitions.

5. EQUIPEMENT POUR LE CHRONOMETRAGE ELECTRONIQUE ET LE CLASSEMENT AUTOMATIQUE

5.1. Un système de chronométrage et de classement automatique ou semi-automatique enregistre le temps de la course de chaque nageur et détermine sa place. Le classement et le temps doivent être établis avec une précision de deux décimales après le point (1/100 de seconde). La place et le temps enregistrés priment sur les décisions des chronométreurs. L'équipement installé ne doit pas gêner les départs, les virages des nageurs ou le fonctionnement du système de trop-plein.

5.2. Quand un chronométrage à 1/1000 est utilisé, le troisième chiffre ne doit pas être enregistré et utilisé pour déterminer les places. En cas de temps égaux, tous les nageurs pour lesquels le même temps au 1/100 de seconde a été enregistré obtiennent la même place. Quand un tableau d'affichage électronique est utilisé, les temps ne seront visibles qu'au 1/100 de seconde.

5.3. Tout temps mesuré par un chronométreur est considéré comme un temps manuel. Trois chronométreurs officiels par ligne d'eau doivent assurer le chronométrage manuel. Tous les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par le juge arbitre.

Un chronomètre manuel doit enregistrer au 1/100 de seconde. S'il n'y a pas de chronométrage automatique, les temps manuels officiels sont déterminés comme suit :

- Si deux (2) des trois chronométreurs montrent le même temps et le troisième un temps différent, le temps enregistré par les deux chronométreurs sera le temps officiel.
- Si trois (3) chronométreurs montrent des temps différents, le temps intermédiaire enregistré sera le temps officiel.
- Si le temps est enregistré par deux chronométreurs seulement, le temps officiel est la moyenne des deux.

5.4. Si l'équipement automatique ne fonctionne pas correctement et n'enregistre pas le classement ou le temps d'un ou plusieurs nageurs dans une série, il est nécessaire d'enregistrer tous les temps et places pris par le chronométrage automatique et d'enregistrer tous les temps et places déterminés par les juges.

5.5. Dans le but de déterminer le classement officiel dans une course, le temps donné par l'équipement automatique est considéré comme officiel. Si l'équipement est défectueux, les temps officiels des nageurs seront déterminés par le chronométrage manuel. Dans ce cas, il sera mentionné "manuel" dans le protocole.

5.6. L'ordre relatif de tous les nageurs dont les places ont été déterminées par l'équipement devra rester inchangé. Si l'équipement donne le temps d'un nageur mais pas sa place, celle-ci sera déterminée en comparant le temps du nageur avec le temps des autres nageurs enregistré par l'équipement. Si celui-ci ne donne ni le temps ni la place, ils seront déterminés par la décision des juges.

5.7. Dans le but de déterminer l'ordre relatif d'arrivée de toutes les séries de la compétition, on utilisera l'ordre relatif pris par l'équipement. Si plusieurs nageurs finissent à la même place selon le temps officiel pris par l'équipement, ils seront ex-æquo dans l'ordre d'arrivée de la compétition. La place d'un nageur, dont le temps est pris manuellement, sera déterminée en comparant son temps avec le temps manuel de tous les nageurs

dans cette épreuve. Si plusieurs nageurs sont placés ex-aequo suivant les temps manuels officiels, ils seront classés ex-æquo dans l'ordre relatif d'arrivée dans la compétition. Le classement relatif de leurs séries sera respecté.

- 5.8. Prise de relais avec un plot de départ électronique : avant chaque compétition des tests seront effectués dans le but de déterminer le temps des passages de relais (10/100 de seconde). Après les relais, le juge arbitre examine la validité des passages de relais en accord avec ce protocole.
- 5.9. La hiérarchie entre les systèmes d'enregistrement des temps et le classement se fera ainsi :
- 5.9.1. La hiérarchie entre les systèmes d'enregistrement des temps et le classement se fera ainsi:
- Chronométrage électronique avec utilisation de plaques de touches (complètement automatique).
 - Chronométrage électronique opéré par un juge (semi- automatique).
 - Chronomètres manuels (nécessitant trois chronométreurs par ligne d'eau).
 - Classement par les juges d'arrivée.
- 5.9.2. Les résultats de l'enregistrement automatique des temps ont une priorité absolue. Si celui-ci ne fonctionne pas en mode automatique, les résultats obtenus par le chronométrage semi-automatique sont retenus.
- 5.9.3. S'il n'y a pas d'enregistrement électronique les résultats des temps enregistrés manuellement sont utilisés pour le classement (selon l'ordre donné par les juges à l'arrivée) avec obligatoirement trois chronomètres par ligne d'eau.
- 5.9.4. S'il y a moins de trois chronométreurs par ligne d'eau, la décision des juges d'arrivée détermine le classement. Dans ce cas, et si le temps mesuré par les chronométreurs ne correspond pas à la décision du juge d'arrivée et que le temps du second nageur est meilleur que le temps du premier, la moyenne arithmétique des deux temps est attribuée aux deux nageurs.

6. **CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT ELECTRONIQUE DES TEMPS**

- 6.1. L'EQUIPEMENT DOIT ETRE EN ACCORD AVEC LES REGLES SUIVANTES :
- Il doit être démarré par le starter.
 - Aucun câble ne doit être vu sur le bord de la piscine, si possible.
 - Il doit permettre l'affichage de l'information pour chaque ligne d'eau, classé par ligne et par place.
 - Il doit permettre une lecture aisée des temps des nageurs.
 - Toutes les connexions du système de chronométrage doivent être filaires. Tout autre type de connexion (sans fil, GSM ou autre) est interdit.
- 6.2. EQUIPEMENTS POUR LE DEPART
- Le starter doit avoir à sa disposition un microphone pour les ordres verbaux.
 - Si un pistolet à air est utilisé pour le départ, il doit avoir un transmetteur.
 - Le microphone et le transmetteur doivent être connectés à un haut-parleur à chaque ligne d'eau, rendant possible pour chaque nageur d'entendre également et simultanément les ordres et le signal donnés par le starter.
- 6.3. LES PLAQUES DE TOUCHES POUR UN EQUIPEMENT AUTOMATIQUE.
- Les dimensions minimums pour les plaques de touche doivent être de 2,4 mètres de large et 0,9 mètre de haut et leur épaisseur maximum ne doit pas être de plus de

0,01 mètre. Elles doivent se prolonger à 0,3 mètre au-dessus de la surface de l'eau et de 0,6 mètre au-dessous. L'équipement de chaque couloir doit être connecté indépendamment, permettant un contrôle individuel. La surface du panneau doit être d'une couleur vive et doit porter les marquages des lignes conformes aux murs d'extrémités.

- b) Les plaques de touche doivent être installées dans une position fixe au centre de la ligne d'eau. Les plaques doivent être portables, permettant au responsable de la piscine de les enlever quand il n'y a pas de compétition.
 - c) La sensibilité du panneau doit être telle qu'il puisse être activé par un léger contact de la main, mais pas par une turbulence de l'eau. Les plaques doivent être sensibles sur le bord supérieur.
 - d) Les marques sur les panneaux doivent être conformes et en accord avec le marquage existant de la piscine. Une bordure noire de 0,025 mètre doit exister et délimiter le périmètre et les bords des plaques.
 - e) Les plaques doivent être garanties contre le risque de décharge électrique et ne doivent pas avoir de bords tranchants.
- 6.4.** Avec un équipement semi-automatique, l'arrivée doit être enregistrée par des boutons poussoirs activés par les chronomètres au moment du toucher final du nageur.
- 6.5.** Les accessoires suivants sont obligatoires pour une installation minimum d'un équipement automatique :
- a) Une sortie imprimée de toute information qui peut être reproduite durant une course.
 - b) Un tableau d'affichage avec les scores pour les spectateurs.
 - c) Une estimation pour le relais à 1/100 de seconde (quand les plots de départ sont électroniques).
 - d) Un compteur automatique de tours.
 - e) Une lecture des temps de passage (temps intermédiaires).
 - f) Un récapitulatif informatique.
 - g) La correction d'un toucher erroné.
 - h) La possibilité d'opérer avec une batterie automatique rechargeable
- 6.6.** Il doit y avoir un centre de contrôle, avec une vue largement ouverte sur le mur d'arrivée pendant toute la compétition. Le juge arbitre doit avoir un accès aisé au centre de contrôle. À tout moment, la sûreté du centre de contrôle doit être maintenue.
- 6.7.** Le tableau d'affichage offre aux spectateurs de l'information concernant les épreuves, mais celle-ci ne peut pas être considérée comme un résultat officiel. Le classement des épreuves est basé uniquement sur les données enregistrées dans l'ordinateur de la compétition.

7. LIEU DE COMPETITION EN EAU LIBRE

- 7.1.** La Nage Avec Palmes en eau libre se définit par toute compétition se déroulant dans les rivières, les lacs ou la mer.
- 7.2.** Le parcours doit être choisi dans des eaux à faibles courants et marées. L'eau peut être douce ou salée.
- 7.3.** Durant la compétition, il est nécessaire d'avoir des bateaux de sécurité, pas moins d'un (1) bateau par tranche de dix (10) nageurs.
- 7.4.** La température de l'eau sera de 14 degrés Celsius minimum pour pouvoir nager sans combinaison néoprène. Elle sera vérifiée le jour de la compétition, deux heures avant le départ, au milieu de la distance à une profondeur de 0,40 mètre. Si la température est inférieure à 14 degrés Celsius, les nageurs sont tenus de porter une combinaison néo-

prène durant la compétition.

- 7.5. Un certificat délivré par les autorités sanitaires locales compétentes doit certifier que le site pour la compétition est approprié à la baignade.
- 7.6. Pendant les championnats en eau libre (continental et mondial), la distance maximale d'un tour est de 1 km
- 7.7. Chaque virage et changement de direction doivent être clairement signalés par une bouée flottable visible. Dans les Championnats CMAS, une corde ou une ligne d'eau de 15 mètres maximum, doit être fixée à chaque bouée de virage dans la direction de la bouée suivante.
- 7.8. Pas plus de 500 mètres entre chaque bouée.
- 7.9. Un bateau ou une plate-forme clairement signalée avec, à bord, au minimum un juge de virage, doit être placé à chaque virage sans perturber la vision du nageur.
- 7.10. Tous les équipements pour les virages et chaque bateau ou plate-forme des juges de virage, doivent avoir un ancrage solide et ne doivent pas être soumis au mouvement des marées, vent etc...
- 7.11. L'arrivée est signalée par un cône d'arrivée selon le croquis suivant :

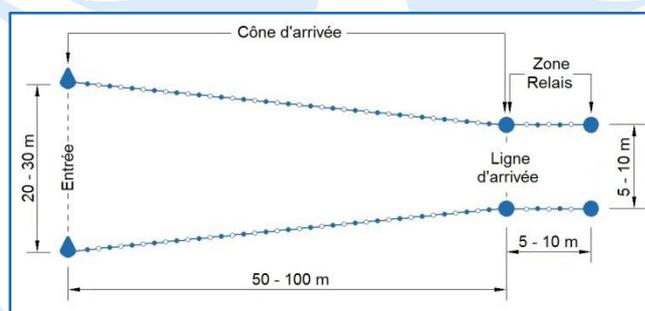


Figure 12

- 7.12. Lorsqu'ils s'approchent de la ligne d'arrivée, les nageurs doivent entrer dans le cône d'arrivée et suivre leur course à l'intérieur du cône, sous peine d'être disqualifiés.
- 7.13. Le champ de compétition (positions de bouées, cône d'arrivée, etc.) doit être organisé pour obliger les athlètes à passer à travers à chaque tour dans les mêmes conditions avec le point 7.12.
- 7.14. La zone de relais est comprise entre le cône d'arrivée et une zone de 10 mètres spécialement délimitée à la sortie du cône où les nageurs attendent leurs coéquipiers. Il est impératif que le nageur qui prend le relais traverse la zone de relais avant de poursuivre sa course.
- 7.15. Après avoir quitté le cône d'arrivée, le nageur passera le relais par un contact physique.
- 7.16. Pour des nécessités impératives de sécurité ou des conditions météorologiques selon le point, le délégué technique CMAS peut arrêter la course après que 50% de la distance totale parcourue ait été nagée. Dans ce cas, la classification au moment de l'arrêt de la course deviendra le classement officiel.
- 7.17. Si le circuit comprend plusieurs tours, la course se termine dans le même tour que le vainqueur. Cela signifie que lorsque le premier nageur franchit la ligne d'arrivée tous les autres nageurs finissent dans le même tour lorsqu'ils franchissent la ligne, même s'ils sont à un ou plusieurs tours derrière le vainqueur. (Les juges indiqueront la fin de la course de manière claire, et expliqué à l'avance).
- 7.18. Seulement les nageurs dans le même tour que le vainqueur seront classés avec un temps. Les autres seront classés dans l'ordre d'arrivée avec le nombre de tours manquants.

7.19. Pour les compétitions sur des distances dépassant 12 kms, l'organisateur doit mettre à disposition des compétiteurs des ravitaillements en eau et boisson énergétique disposés tous les 3 km (± 1 km). Les nageurs peuvent préparer leurs propres ravitaillements et les placer aux points d'approvisionnement définis par l'organisateur. Si l'approvisionnement a lieu à partir d'une plate-forme fixe, le nageur peut toucher la plate-forme et également y monter s'il souhaite changer son équipement. Chaque fois qu'un nageur sort de l'eau, il doit redémarrer exactement au même endroit à partir duquel il a quitté l'eau.

8. PROCEDURE DES COMPETITIONS

8.1. ÉPREUVES EN PISCINE

8.1.1. Répartitions dans les séries

8.1.1.1. Les positions de départ pour toutes les épreuves doivent être réparties de la façon suivante: les meilleurs temps réalisés durant les 12 derniers mois pour tous les nageurs enregistrés avant la date limite d'inscription à la compétition, doivent être inscrits sur le formulaire d'engagement. Les nageurs seront classés dans l'ordre des temps croissants. Les nageurs qui ne présentent pas de temps seront considérés comme les plus lents et seront placés à la fin de la liste. Un tirage au sort placera les nageurs qui ont réalisé des temps identiques ou nageurs sans temps. Les nageurs doivent être placés dans les couloirs suivant les procédures ci-dessous.

8.1.1.2. Courses avec classement au temps (finales directes) : la répartition des lignes d'eau est effectuée de manière à ce que le nageur le plus rapide ou l'équipe la plus rapide soit placé dans la ligne d'eau centrale s'il y a un nombre impair de lignes d'eau. Pour les piscines avec un nombre pair de lignes d'eau, le nageur le plus rapide est placé dans la ligne d'eau à droite du milieu. Le nageur avec le deuxième meilleur temps est placé sur sa gauche. Les autres nageurs prennent place alternativement à droite et à gauche. Cette procédure est également appliquée aux séries suivantes. Pour les courses du 50 mètres et du mille marin (1850 mètres), lorsqu'ils sont nagés en bassin de 50 m, le départ peut avoir lieu à partir du bord d'en face.

8.1.1.3. Courses avec séries préliminaires : les nageurs doivent être placés dans les séries éliminatoires selon les temps indiqués de la manière suivante:

- a) L'organisateur détermine le nombre de séries selon le nombre de participants et le nombre de lignes d'eau de la piscine.
- b) Selon la programmation de la finale, s'il y a une seule série, celle-ci sera considérée course finale et le programme se déroulera.
- c) S'il y a deux séries, le nageur le plus rapide doit être placé dans la deuxième série, le nageur suivant dans la première, les nageurs suivants dans la deuxième, puis la première et ainsi de suite.
- d) S'il y a trois séries, le nageur le plus rapide sera placé dans la troisième série, le suivant dans la seconde, le suivant dans la première, le quatrième nageur sera placé dans la troisième série, le cinquième dans la deuxième série et le sixième dans la première série, et ainsi de suite.
- e) Dans chacune des séries, les lignes d'eau sont attribuées d'après la procédure décrite en 8.1.1.2.
- f) S'il y a quatre séries ou plus, les trois dernières séries seront organisées selon les règles ci-dessus (point d.). Les séries précédant les trois dernières séries seront composées en suivant 8.1.1.2.

8.1.1.4. Demi-finales et finale : Lorsque les séries éliminatoires ont eu lieu, les

lignes pour les demi-finales et/ou la finale sont déterminées en fonction du temps obtenu dans les séries éliminatoires suivant le point ci-dessus.

8.1.1.5. Lorsqu'un nageur ou une équipe ne souhaite pas participer à une demi-finale ou une finale (**A** ou **B**), le nageur ou l'équipe suivante dans le classement sera intégré en remplacement. La répartition des lignes pour la demi-finale ou la finale est calculée à nouveau et de nouvelles listes de départ sont publiées.

8.1.1.6. Lorsqu'il y a au moins deux séries dans une course, il doit y avoir au minimum trois nageurs inscrits dans chaque série (mais des forfaits éventuels peuvent réduire ce nombre à moins de 3). Ceci ne s'applique pas dans des courses où il y a des séries lentes et rapide : la série rapide doit être complète.

8.1.2. Départ (piscine)

8.1.2.1. Pré-départ

- a) Les nageurs doivent être équipés de leurs bonnet et lunettes dans la chambre d'appel, afin qu'ils aient simplement à mettre leurs palmes ou monopalme une fois arrivés sur la plage de départ de la piscine.
- b) Les entraîneurs et les accompagnateurs ne sont pas autorisés à circuler sur les plages de départ de la piscine, sous peine d'être exclus de la zone réservée aux nageurs.
- c) Seul le juge arbitre peut autoriser l'entraîneur à intervenir en cas de problème technique.
- d) Si un nageur arrive dans la chambre d'appel après que le juge arbitre ait décidé que les nageurs de la série doivent se rendre sur la plage de départ, celui-ci ne sera pas autorisé à y accéder et ne pourra pas prendre le départ.

8.1.2.2. Présentation des nageurs avant la procédure de départ

La procédure de présentation des athlètes est présentée au point 11.10.

8.1.2.3. Procédure de départ

- a) Le plongeon de départ doit être obligatoirement effectué depuis un plot de départ.
- b) Au départ d'une course, lorsque tous les nageurs sont arrivés sur la plage de départ, le juge arbitre doit signaler aux nageurs par "une série de coups de sifflets brefs", de retirer tous leurs vêtements, sauf le maillot de bain, et mettre les palmes ou la monopalme. Ensuite, les nageurs ont une minute quinze (1'15") pour se préparer.
- c) Un chronomètre est placé sur les deux côtés de la piscine pour être facilement visible par les nageurs.
- d) Par "un long coup de sifflet" du juge arbitre, les nageurs prennent position sur les plots de départ. Au " long coup de sifflet" du juge arbitre, les nageurs se lèvent sur le plot de départ. S'ils le souhaitent, les nageurs peuvent déjà être debout sur les plots de départ. Les nageurs et les officiels sont prêts pour le départ. Le juge arbitre donne un signal au starter, avec le bras tendu pour indiquer que les nageurs sont sous le contrôle du starter. Jusqu'à ce que le départ soit donné, le bras doit rester tendu.
- e) Sur commande du starter "à vos marques" (or "take your marks" or "preparados"), les nageurs prennent immédiatement la position de départ et s'immobilisent. La position des mains est libre. Lorsque tous les nageurs sont fixes, le starter donne le signal de départ.
- f) Si un ou plusieurs nageurs plonge ou bouge avant le signal du départ, alors ils sont disqualifiés. Si le signal de départ a été donné avant l'annonce de toute

disqualification, la course continue et les nageurs qui ont anticipé sont disqualifiés à l'arrivée.

g) Si une infraction aux règles est commise avant le signal de départ, la procédure de départ s'interrompt et la disqualification est prononcée. Le starter reprend la procédure de départ (point d et e).

h) Les décisions du starter ou du juge arbitre suite à un faux départ sont définitives.

8.1.3. Règles Générales (piscine)

8.1.3.1. Pour les distances supérieures à 400 mètres, les juges doivent informer les nageurs de la dernière distance (100 mètres) qu'il leur reste à parcourir en immergeant un panneau de couleur vive et de dimension minimale 20 cm X 30 cm. S'il est impossible, pour des raisons techniques, de signaler du côté du départ, ceci doit être fait par le juge de virage du côté de la piscine du virage, pour signaler les derniers 150 mètres restant à parcourir (l'information doit être transmise lors de la réunion technique).

8.1.3.2. Les nageurs qui abandonnent doivent sortir de l'eau en suivant les instructions des juges. Ils doivent faire de même lorsque la course est terminée.

8.1.3.3. Pour toutes les épreuves, les nageurs doivent à chaque virage, avoir un contact physique avec une partie du corps ou de l'équipement avec le mur vertical de la piscine. (Et non la bouteille, 2.2.3.7).

8.1.3.4. Lors des courses en relais, une équipe est disqualifiée si les pieds ou les palmes du prochain nageur partant ont déjà quitté le bloc de départ avant que le nageur qui arrive n'ait touché le mur de la piscine ; l'équipe n'est pas disqualifiée si le nageur de départ remarque son erreur et retourne au mur et recommence. Il n'est pas nécessaire de monter sur le bloc de départ.

8.1.3.5. Pour les courses en relais, les noms des nageurs et leur ordre de départ doivent apparaître dans une liste donnée au secrétariat de la compétition avant le début de la session. La composition des relais mixtes est de deux (2) athlètes masculins et deux (2) athlètes féminines et l'ordre de départ est homme-femme-homme-femme. Tout changement d'ordre de départ entraînera la disqualification.

8.1.3.6. Il est possible de modifier la composition du relais entre les séries de qualification et la finale.

8.1.3.7. Après avoir accompli son relais, le nageur doit rester dans sa ligne (à environ une distance de 1 mètre à la plaque de touche électronique) jusqu'à ce que les juges lui donnent les instructions pour quitter le bassin.

8.1.4. Disqualification

8.1.4.1. Si un nageur, qui a participé à une finale, est disqualifié, sa position doit être donnée au nageur qui finit immédiatement après lui. Tous les nageurs classés après lui en finale doivent être avancés d'une place. Si la disqualification se produit après la cérémonie de remise de récompenses, ces récompenses (médailles et diplômes etc.) doivent être donnés et remis aux nageurs concernés en appliquant les critères ci-dessus.

8.1.4.2. Un concurrent qui change de ligne d'eau ou gêne de toute autre manière un autre concurrent sera disqualifié. Si le comportement est intentionnel, le juge arbitre doit faire un rapport au Délégué Technique CMAS et à la Fédération nationale du nageur.

8.1.4.3. Il est interdit de sortir par les plaques de touches électroniques. Si un nageur sort de cette façon, il sera éliminé.

8.1.4.4. Il est interdit pour les nageurs qui ont fini leur relais d'entrer dans l'eau avant la fin de la course (avant l'arrivée de la dernière équipe). Le non-respect strict de ce point entraîne la disqualification de l'équipe de relais.

8.1.4.5. Le nageur qui perd une partie de son équipement, palme(s), tuba, appareil respiratoire pendant la course (SF, AP, IM, et BF) est disqualifié à l'arrivée (sauf pour les athlètes concernés par le point 2.4 ci-dessus, Compétition Master)

8.1.4.6. Photos et vidéos obtenues par un système non-approuvé par la CMAS ne seront pas prises en compte. Il en est de même pour des photos et vidéos obtenues par un équipement déjà installé à la piscine si ce dernier n'a pas été approuvé par la CMAS.

8.1.5. Forfait

8.1.5.1. Dans toutes les compétitions, un nageur ou une équipe qui ne souhaite pas participer à la finale ou la demi-finale ou le swim off pour lequel il/elle était qualifié, doit annoncer son forfait dans un délai de 30 minutes après l'annonce de la liste des qualifiés. Il sera remplacé par le nageur ou l'équipe s'étant classé immédiatement derrière lui/elle

8.1.5.2. Excepté dans le cas du point 8.1.5.1 ou d'un forfait communiqué durant la réunion technique, pour chaque forfait dans une série pendant un championnat CMAS, la Fédération du nageur absent sera passible d'une amende de 100 €.

8.1.5.3. Sauf dans les cas couverts par le point 8.1.5.1, pour chaque non-participation non déclarée dans une épreuve de demi-finale ou finale pendant un championnat CMAS, la Fédération du nageur absent sera passible d'une amende de 250 € et le nageur ne pourra pas participer à aucune autre course de la même session.

8.1.6. Course de classification (swim off)

8.1.6.1. Si dans la même course, plusieurs nageurs touchent le mur simultanément, il leur est attribué le même rang dans le classement officiel. Pour des temps identiques à une 1/100 seconde réalisée dans différentes séries, cette règle est également valide.

8.1.6.2. Si une décision doit être prise concernant la qualification pour une demi-finale ou une finale, c'est le meilleur résultat d'une course de classification (swim off) qui sera décisive.

8.1.6.3. Cette course de classification (swim off) ne peut avoir lieu moins d'une heure après que les nageurs impliqués aient nagé leur série.

8.1.6.4. Quand les nageurs ont des temps identiques, mais que l'ordre a été décidé par les juges d'arrivée ou par le juge arbitre, la décision sur cet ordre détermine également la qualification aux finales.

8.1.6.5. Le nageur qui ne participe pas à la course de classification (swim off) pour la finale **A** est automatiquement placé sur le 9ème temps (dans le cas de 8 lignes) et participe à la finale **B**. En cas de course de classification pour la finale **B**, le nageur absent est automatiquement classé 17ème. Cette place est conservée même lorsqu'il y a une disqualification d'un nageur dans la finale **B**.

8.1.7. Classification et disqualifications

8.1.7.1. Si un nageur est éliminé pendant ou après une course, la disqualification doit être enregistrée dans le protocole officiel mais aucun temps ou place ne sera enregistré.

8.1.7.2. En cas de finale **A**, le nageur est classé 8ème et 16ème pour une finale **B**.

8.1.7.3. S'il y a une disqualification dans un relais, le temps du premier relayeur est enregistré dans le protocole officiel.

8.2. COURSES EN EAU LIBRE

8.2.1. Pour les départs il y a deux possibilités, à décider à la clôture des engagements et en fonction du nombre des participants. Soit les courses auront lieu l'une après l'autre, soit les juniors prendront le départ 5 minutes après celui des seniors.

8.2.2. Toutes les épreuves en eau libre débiteront dans une profondeur d'eau suffisante permettant aux nageurs de nager dès que le signal de départ est donné.

8.2.3. Procédure de départ

8.2.3.1. Lorsque l'ordre de départ est défini par tirage au sort, le tirage doit être fait en public par le Collège des juges.

8.2.3.2. Les nageurs doivent être placés sur une ligne de départ perpendiculaire à la direction de nage.

8.2.3.3. Le juge arbitre annonce le départ à "15 minutes", puis à nouveau à "5 minutes" du départ. Il signale alors que la compétition est sous les ordres du starter.

8.2.3.4. Le starter doit être clairement visible pour tous les nageurs.

8.2.3.5. Le starter annonce "une minute" avant le départ, puis à nouveau "30 secondes" avant le départ. Dans le même temps, les trente (30) secondes sont signalées par un signal sonore et visuel (levée du drapeau).

8.2.3.6. Le décompte des dix dernières secondes est strictement interdit. Le starter donne directement le signal de départ.

8.2.3.7. Le signal de départ doit être audible et visible (abaissement du drapeau).

8.2.4. Lors de compétition de Nage Avec Palmes en eau libre, la sécurité et l'escorte en bateaux doivent être maintenues en dehors de la zone réservée à l'épreuve, et ne pas gêner les nageurs.

8.2.5. Pour les courses en relais, les noms des nageurs et leur ordre de départ doivent apparaître dans une liste donnée au juge arbitre par le chef d'équipe au moment où il reçoit les dossards des nageurs.

9. COLLEGE DES JUGES ET GESTION DE LA COMPETITION

9.1. DELEGUE TECHNIQUE CMAS

Voir le chapitre "organes de contrôle pendant la compétition" du document des procédures et des obligations.

9.2. LE COLLEGE DES JUGES

Il est défini par les organisateurs. Il est entièrement responsable de la préparation et du déroulement de l'événement. Sa composition dépend de la nature de la compétition. Pour les compétitions en piscine, le collège est établi comme suit:

- Un juge arbitre
- Un secrétaire principal
- Un starter
- Un juge de pré-départ

- Un chef Chronométrateur
- Un (si chronométrage électronique automatique) à trois chronométrateurs par ligne d'eau
- Deux juges d'arrivée
- Deux juges de style
- Deux à 8 juges de virage (les juges de virage seront obligatoirement 8 si le relais 4x50 est inclus dans le programme de la compétition).
- Un juge informateur
- Un chef du protocole
- Un médecin

9.2.1. Le Juge Arbitre

Il a un contrôle total et autorité sur tous les officiels. Il doit approuver leur affectation et leur donner les instructions sur les règles particulières du Championnat. Il est responsable des conditions techniques de la compétition et veille au respect de la réglementation de sécurité en vigueur. Ses droits et obligations sont les suivants:

- a) Il a le devoir de vérifier les formulaires d'inscription et de l'ordre de départ.
- b) Il a le devoir de faire appliquer les règlements et décisions CMAS, et de résoudre toutes les questions sur l'organisation réelle de la compétition lorsque les règles ne fournissent pas une autre solution.
- c) Il décide de l'affectation des juges pour un parfait déroulement de la compétition. Il peut à tout moment remplacer un juge si le juge initial est incapable de s'acquitter de ses tâches ou est absent. Il peut nommer des juges supplémentaires s'il l'estime nécessaire.
- d) Le juge arbitre autorise le starter à donner le signal de départ. Au préalable il doit s'assurer que tous les membres du Collège des juges sont prêts.
- e) Indépendamment du starter il peut décider s'il y a eu un faux départ ou non.
- f) Il doit s'assurer que le matériel et les appareils nécessaires pour la mise en place de la compétition sont disponibles en temps utile.
- g) Lors de compétition en eau libre, il est responsable du positionnement précis du parcours conformément aux plans publiés dans les règlements de ces compétitions.
- h) Il décide le déploiement de bateaux, de la sécurité et de la communication radio.
- i) L'organisateur doit mettre un nombre suffisant d'assistants à sa disposition afin qu'il puisse remplir ses tâches sans aucune difficulté.
- j) Le juge arbitre peut disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qu'il observe personnellement. Le juge arbitre peut aussi disqualifier tout nageur pour toute violation signalée par d'autres juges de la compétition. Toutes les disqualifications sont soumises à la décision du juge Arbitre.
- k) A la fin de la course, après une rapide consultation des autres juges, il valide les résultats au technicien chef du chronométrage électronique. Après cette validation, les résultats sont considérés comme officiels.
- l) Il est responsable de la sélection des finalistes, des demi-finalistes et de la publication des résultats (avec sa signature et l'heure de validation).

9.2.2. Le Secrétaire Principal

- a) Il prépare tout le matériel administratif et la documentation nécessaires pour les compétitions.
- b) Il nomme les secrétaires adjoints et dirige leur travail.

- c) Il doit contrôler les forfaits après les séries.
- d) Il est responsable de la remise des fiches de chronométrage au secrétaire de plage.
- e) Il supervise le travail de rédaction des procès-verbaux, des réunions des commissions techniques.
- f) Il prépare le protocole final des compétitions à la fin de la compétition.
- g) Avec l'autorisation du juge Arbitre il donne des informations sur la compétition à la presse s'il n'y a aucun bureau spécial presse.
- h) Il est responsable de la vérification des résultats de la compétition donnés par l'ordinateur ou le temps et la classification donnés par le juge Arbitre.
- i) Il vérifie les résultats et ratifie les nouveaux records et les insère dans le protocole.
- j) Il doit s'assurer que les décisions des juges d'arrivée et du Juge Arbitre sont inscrites dans le protocole officiel.
- k) Il coordonne la tenue des temps électroniques qui est exploitée par des techniciens qualifiés.
- l) Il contrôle le protocole officiel, le signe en notant l'heure si elle n'est pas imprimée et le transmet au Juge Arbitre pour obtenir sa signature.
- m) Il transmet au juge informateur les résultats concernant les finales et cérémonies protocolaires.
- n) Le chef du bureau de résultat ne doit donner le protocole officiel et les résultats au secrétaire qu'après approbation par le juge Arbitre. Les résultats seront affichés sur le panneau d'affichage immédiatement après avoir été signés.

9.2.3. Le Juge de départ (starter)

- a) Il a autorité complète sur les nageurs à partir du moment où le juge Arbitre lui a remis le contrôle de la course et jusqu'au départ de la course.
- b) Le starter doit indiquer au juge Arbitre, tout nageur qui retarde le départ, refuse de respecter un ordre ou ne se comporte pas correctement lors de la procédure de départ. Seul le juge Arbitre peut disqualifier ce nageur au comportement antisportif. Ce genre de disqualification ne peut être considéré comme un faux départ.
- c) Il a le droit de décider si le départ est correct ou non, sous réserve que le juge Arbitre soit du même avis.
- d) Le starter peut anticiper le départ lorsqu'il estime qu'un nageur retarde exagérément sa mise en position de départ.
- e) La position du starter, lorsqu'il donne le signal de départ doit être du côté de la piscine à environ cinq mètres de l'extrémité du bassin. Les Juges Chronomètres et tous les participants doivent pouvoir entendre clairement le signal de départ.
- f) Il coordonne l'évacuation du bassin à la fin de chaque épreuve.

9.2.4. Le Juge de pré-départ

- a) Il doit appeler les participants à temps avant chacune des épreuves.
- b) Il doit signaler au Juge Arbitre toutes les violations remarquées, qui sont liées à l'annonce et l'absence du nageur appelé.
- c) Il doit vérifier si l'équipement est conforme aux règles et si les participants sont prêts pour le départ.
- d) Il dirige les nageurs au point de départ. Des assistants peuvent remplir cette mission.

9.2.5. Le Chef Chronométrateur

- a) Il affecte les lignes d'eau aux chronométrateurs. Il doit pouvoir se substituer aux chronométrateurs dont le chronomètre n'a pas fonctionné au cours de l'épreuve, ou qui, pour quelque raison que ce soit, ne peut pas enregistrer le temps.
- b) Le Chef Chronométrateur vérifie et approuve la fiabilité des chronomètres en cours d'utilisation par les chronométrateurs,
- c) Il reçoit, de tous les juges chronométrateurs, les fiches de chronométrage, vérifie les temps et les chronomètres si nécessaire.
- d) Il enregistre et vérifie le temps officiel de la fiche de chronométrage pour chaque nageur.
- e) Il supervise l'activité de chaque juge chronométrateur et prend, lui-même, des temps de contrôle. Il transmet les fiches de chronométrages pour chaque nageur au secrétaire de plage.

9.2.6. Le Chronométrateur

- a) Il enregistre les temps des nageurs dans le couloir qui lui est attribué. Il utilise des chronomètres approuvés par le chef chronométrateur ou le juge arbitre.
- b) Au signal de départ, les juges chronométrateurs démarrent leurs chronomètres et les arrêtent lorsque le nageur a touché le mur d'arrivée. Immédiatement après l'épreuve, ils doivent insérer le temps donné par leurs chronomètres sur la fiche de chronométrage qu'ils remettent au Chef chronométrateur. Dans le même temps, ils montrent leurs chronomètres pour contrôle.
- c) Ils ne doivent pas réinitialiser leurs chronomètres à zéro avant que le Chef chronométrateur ou Juge Arbitre leur ait dit "chronomètres à zéro".
- d) Ils sont responsables de l'enregistrement des temps intermédiaires dans les courses de plus de 100 mètres de distance.
- e) Leur tâche est également de vérifier que les virages et l'arrivée sont en conformité avec la réglementation.
- f) Il supervise la procédure de relais.

9.2.7. Les juges d'arrivée

- a) Il y a deux juges d'arrivée ou plus.
- b) Ils sont placés directement de chaque côté du bassin sur la ligne d'arrivée d'où ils peuvent avoir à tout moment une bonne vue de la ligne d'eau et la ligne d'arrivée.
- c) Ils établissent le classement des nageurs et le donne directement au bureau des résultats.
- d) Ils ne sont pas autorisés à chronométrer dans la même épreuve.
- e) Les décisions des juges d'arrivée ont la priorité sur le classement donné par les chronomètres manuels seulement s'il existe moins de trois chronomètres numériques par ligne d'eau. Elles ne peuvent pas être discutées si elles sont unanimes. Si les décisions des juges d'arrivée ne sont pas unanimes, c'est le juge arbitre qui décide du classement. Le protocole doit ensuite porter la mention "CJD" (décision du juge arbitre (Chief Judge decision)) à côté de l'heure.

9.2.8. Les Juges de style

- a) Il y a deux juges de style (piscine) et plus pour les compétitions en eau libre.
- b) Ils sont positionnés de chaque côté de la piscine.
- c) Ils doivent vérifier que les règles de style de nage sont respectées.
- d) Ils doivent vérifier si les nageurs respectent la zone de 15 m après le départ et

après chaque virage au-delà duquel l'immersion est interdite.

Les juges assistants peuvent effectuer ce contrôle.

- e) Ils doivent informer immédiatement le juge arbitre de toutes les violations des règles sur une carte signée. Cette carte doit contenir le type d'épreuve, le numéro de la série et le numéro de la ligne d'eau (couloir).

9.2.9. Les Juges de virage

- a) Ils sont nommés pour chaque couloir par le juge arbitre.
- b) Ils doivent vérifier si le nageur a effectué son virage conformément aux règles en vigueur.
- c) Dans les épreuves individuelles de 800 et 1500 mètres, chaque juge de virage à l'extrémité du bassin peut être amené à informer les nageurs sur les derniers 150 mètres (§ 8.1.3.1).
- d) Ils doivent informer immédiatement le juge arbitre de toutes les violations des règles sur une carte signée. Cette carte doit contenir le type d'épreuve, le numéro de la série et le numéro de la ligne d'eau (couloir).
- e) Ils supervisent la procédure de relais pour le 4x50 m.

9.2.10. Le juge informateur

- a) Il a pour tâche d'appeler les nageurs et les équipes et de les présenter aux spectateurs.
- b) Il doit annoncer les résultats aux spectateurs s'ils ne sont pas inscrits au tableau d'affichage.
- c) Il doit donner des informations sur les épreuves afin de rendre l'événement intéressant et il doit annoncer également les nouveaux records.
- d) Il est responsable de l'annonce de toutes les disqualifications.

9.2.11. Chef du protocole

- a) Le Chef du protocole prépare au préalable les médailles, les fleurs et les autres prix.
- b) Il est en charge des cérémonies protocolaires, des hymnes nationaux, et des drapeaux. Il organise la cérémonie pour la remise de médailles.
- c) Il appelle et rassemble les nageurs, les officiels et les porteurs des médailles dans l'ordre approprié pour la cérémonie protocolaire.

9.2.12. Le médecin

- a) Il est membre du Collège des juges.
- b) Il assure la surveillance du contrôle médical. La présence d'au moins un médecin à toutes les compétitions de Nage Avec Palmes est obligatoire.
- c) Il est responsable de toutes les questions d'ordre sanitaire, hygiénique et médicale (assistance en cas de danger, participation à la préparation de l'emploi du temps, des menus, du contrôle sanitaire des logements, du contrôle des certificats de santé médicaux, du contrôle et test du dopage, etc.).
- d) Avant chaque compétition, il doit vérifier le fonctionnement de l'équipement médical nécessaire.
- e) Un contrôle médical peut être effectué à tout moment pendant la compétition.

9.3. PRISE DE DECISIONS DES JUGES

Les juges sont autonomes et indépendants pour prendre leurs décisions en dehors de toute autre considération que celles stipulées dans le règlement de Nage Avec Palmes de la CMAS.

9.4. GESTION DES COMPETITIONS

9.4.1. Directeur de Compétition

- a) Nommé par le comité d'organisation.
- b) Il représente le comité d'organisation.
- c) Il est responsable de l'organisation et de la logistique durant la compétition.
- d) Il travaille strictement avec le juge arbitre et Délégué Technique CMAS.

10. RECORDS EN NAGE AVEC PALMES

10.1. GENERALITES CONCERNANT L'HOMOLOGATION DES RECORDS

Les records sont homologués par et uniquement par le CMAS dans les conditions suivantes.

10.1.1. La longueur de la piscine doit être de 50m, ratifiée et confirmée par la fédération nationale.

10.1.2. Les temps doivent être enregistrés par le matériel électronique automatique à 1/100 secondes. L'impression des temps électroniques doit être jointe.

10.1.3. Les documents de demande de records doivent être présentés sur les formulaires officiels CMAS (Voir l'annexe) par l'autorité responsable du Comité d'organisation ou de gestion de la compétition et doivent être signés par le juge arbitre, certifiant que toutes les règles ont été respectés.

10.1.4. Ex-aequo

Les temps qui sont égaux à 1/100 de la seconde seront ratifiés comme des records égaux et les nageurs réalisant ces temps égaux seront appelés "déteneurs conjoints". En cas d'égalité à la première place dans une course (série de qualification), chaque nageur doit être considéré comme vainqueur.

10.1.5. Spécificités USA

Les spécifications des piscines et les règles qui régissent les compétitions en piscine aux USA sont différentes de celles que la CMAS stipule pour le reste du Monde. Par conséquent, seules des records nationaux USA peuvent être homologués quand une compétition a lieu dans une piscine avec les certifications USA.

10.2. DISCIPLINES, CATEGORIES ET DISTANCES

La CMAS reconnaît à ce jour les records suivants pour les disciplines suivantes :

10.2.1. Types de records

- Monopalme en piscine
- Bi-palmes en piscine.

10.2.2. Catégories

Les records sont homologués dans les catégories suivantes :

- Toutes les catégories Master. Les records seront homologués seulement dans la catégorie de l'athlète et seulement pour les distances prévues dans les championnats CMAS Master et établis lors d'un Championnat Master CMAS ou une Coupe du Monde Master. Il n'est pas possible d'établir un record dans une catégorie autre que celle de l'athlète (c.f. point 2.1.7.1).
- Senior Femmes
- Senior Hommes
- Junior Femmes

- Junior Hommes

10.2.3. La CMAS reconnaît et homologue seulement les records suivants

- Records du monde
- Records continentaux
- Records des championnats du monde
- Records des championnats continentaux
- Records de jeux
- Records des Jeux Mondiaux
- Records Universitaires

10.2.4. Surface (SF)

- 50 m
- 100 m
- 200 m
- 400 m
- 800 m
- 1500 m

10.2.5. Relais

- 4x50 m SF Mixte, Hommes et Femmes
- 4x100 m SF Hommes et Femmes
- 4x200 m SF Hommes et Femmes
- 4x100 m SF Mixte (uniquement pour des compétitions universitaires)
- 4x100 m BF Mixte
- 4x100 m SB Mixte

10.2.6. Apnée (AP)

- 50 m

10.2.7. Immersion (IM)

- 100 m
- 200 m
- 400 m

10.2.8. Bi-Palmes (BF)

- 50 m
- 100 m
- 200 m
- 400 m

10.3. REGLES PARTICULIERES POUR LES RELAIS ET LES DISTANCES INTERMEDIAIRES

10.3.1. Relais

Les membres d'une équipe de relais doivent être de la même nationalité.

Si le premier nageur d'une équipe de relais termine sa distance en un temps record conformément aux dispositions de cette sous-section, sa performance ne sera pas annulée par une disqualification ultérieure de son équipe de relais pour des violations survenues après que la distance ait été réalisée.

10.3.2. Distances intermédiaires

Si un nageur, lors d'une course individuelle bâton, un record du Monde ou Conti-

mental sur une distance intermédiaire, cette performance sera reconnue comme nouveau record. Si le premier nageur d'un relais bat un record du monde ou continental sur une distance de 50 m, 100 m ou 200 m, cette performance sera reconnue comme un nouveau record.

10.4. RECORDS

La procédure pour l'homologation de records est donnée dans le document Procédures et Obligations de la CMAS.

10.5. RECORDS DES CHAMPIONNATS DU MONDE / RECORDS DES CHAMPIONNATS CONTINENTAUX / RECORDS DES JEUX MONDIAUX

Si, au cours d'un de ces événements, le meilleur temps enregistré est meilleur que le record en vigueur, il sera enregistré comme un nouveau record de l'événement aussi longtemps que les conditions réglementaires sont rencontrées.

10.6. RECORDS NATIONAUX

Les records nationaux sont reconnus par le CMAS aussi longtemps qu'ils sont officiellement communiqués à la CMAS par la Fédération et aussi longtemps que le temps du record n'est pas inférieur au temps du record du monde et/ou continental de la CMAS.

10.7. DIVERS

10.7.1. Un seul record peut être enregistré par date calendaire.

10.7.2. Les résultats des championnats pour lesquels un chronométrage électronique de temps, de distance ou de points ne peuvent pas être réalisées, toutes les performances seront considérées comme «**meilleures performances**».

11. ANNEXES AU REGLEMENT CMAS DE NAGE AVEC PALMES

11.1. ORGANISATION DES SERIES

11.1.1. Finale Directe (8.1.1.2.): Attribution des lignes pour une piscine avec 8 lignes. Tous les participants sont répartis en groupe de 8 nageurs et assignés comme dans le tableau ci-dessous (1= le plus rapide, 2= deuxième temps, 3 = troisième temps... et ainsi de suite).

Ligne	1	2	3	4	5	6	7	8
... et ainsi de suite...	27	25	26	28
Dernière série - 2	23	21	19	17	18	20	22	24
Dernière série - 1	15	13	11	9	10	12	14	16
La dernière série	7	5	3	1	2	4	6	8

11.1.2. Séries de qualification (8.1.1.3.): Attribution des lignes pour une piscine avec 8 lignes pour 36 nageurs. Pour les trois dernières séries, les lignes sont attribuées d'après le tableau ci-dessous. Pour les autres séries l'attribution des lignes suit le 11.1.1.

Ligne	1	2	3	4	5	6	7	8
Dernière série - 4	...	37	35	33	34	36
Dernière série - 3	31	29	27	25	26	28	30	32
Dernière série - 2	21	15	9	3	6	12	18	24
Dernière série - 1	20	14	8	2	5	11	17	23
La dernière série	19	13	7	1	4	10	16	22

11.2. FORMULAIRES OFFICIELS CMAS

Tous les formulaires officiels CMAS sont disponibles dans les documents "Procédures et Obligations pour l'Organisation des championnats CMAS".

11.3. INTERNET

<https://www.cmas.org/finswimmiing/how-to-regulations.html>

11.4. BI PALMES HOMOLOGUEES

Annexe 1, concerne le point 2.5.2

11.5. COMBINAISONS PISCINE

Annexe 2, concerne le point 2.5.3.5.

11.6. JEUX MONDIAUX

Annexe 3, concerne le point 3.9.1

11.7. CERTIFICATION DES MONOPALMES

Annexe 3, concerne le point 2.5.1.4

11.8. ORGANISATION DE LA COURSE PAR ELIMINATION.

Annexe 5, concerne le point 3.4.4.1

11.9. LES PROGRAMMES DES COMPETITIONS CMAS

Annexe 6

11.10. PRESENTATION DES ATHLETES AVANT LA PROCEDURE DE DEPART

Pour le point 8.1.2.2, la procédure de présentation des athlètes est la suivante:

a) Séries

- Lorsque les nageurs arrivent sur la plage de départ, ils s'assoient sur les chaises correspondantes et attendent la présentation par le speaker de chaque nageur. Le nageur doit se lever, faire un signe de la main quand son nom est appelé par le speaker et s'asseoir de nouveau et attendre le signal du juge arbitre.
- Pendant les championnats CMAS et la coupe du monde, il est possible de passer cette étape et de commencer directement la procédure de départ. Dans ce cas, cette information sera donnée lors de la réunion technique.

b) Finale

- Pour les finales lors des championnats CMAS, le speaker annoncera les nageurs qui restent dans la salle de pré-départ, un par un. L'ordre de présentation est le numéro de la ligne (alternative descendante basée sur les temps réalisés pendant les séries, de la 8ème place à l'athlète qui a réalisé le meilleur temps).
- Les nageurs entrent un par un sur la plage de départ à l'annonce de leur nom.
- Lorsque le nageur arrive sur la plage de départ, il s'assoit sur la chaise correspondante, attend la fin de la présentation et le signal du juge arbitre.

*** Fin du document ***

CMAS